

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE LA VIGNE AUX CHAMPS
2 RUE DES SABLES – 41140 THESEE**

**COMPTE RENDU REUNION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 09 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le neuf juillet, à dix-huit heures trente,
Le Comité Syndical, légalement convoqué le 03 juillet 2020, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Monthou-sur-Cher, sous la présidence de Monsieur MARINIER Jean-François.

Présents : MM. MARINIER Jean-François – BOUCHER Jean-Claude – TROTIGNON Michel – YOUST Johnny – ALLION Gilles – ROSET Jean-Jacques – LAVEYSSIERE Hervé – ARMAND Hubert – GILLET Jean-Luc, Titulaires,

Excusés ayant donné un pouvoir : Mme POULLAIN Anne-Laure donne pouvoir à M. ARMAND Hubert, M. BRAULT Jean-Luc donne pouvoir à M. ROSET Jean-Jacques, M. CHARLUTEAU Daniel donne pouvoir à M. YOUST Johnny

La séance est ouverte à 18h20.

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

M. ARMAND Hubert est nommé secrétaire de séance.

PRESENTATION DU RAPPORT SUR L'EAU 2019

Comme chaque année et selon l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAEP de La Vigne aux Champs a l'obligation d'établir un rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable de l'année précédente.

Ce rapport a été distribué à chaque membre du conseil. Le président en fait la présentation. Il devra également être présenté dans chaque mairie puis voté en conseil municipal. Ce document pourra, si nécessaire, être transmis par mail.

Voici les points qui ont été soulevés lors de la présentation :

- la vente d'eau a progressé de 6,82 % - ceci est dû à une meilleure performance du SIAEP sur la gestion des fuites et sur le comptage (remplacement des compteurs)
- Page 5 : les pertes totales de 123 895 m3 correspondent au volume des fuites toutes communes confondues
- Page 6 : Frais d'accès au service – La facturation des interventions des techniciens est un sujet à réfléchir
- Page 8 : Qualité de l'eau – Contrôles effectués par l'ARS (Agence Régionale de Santé)

ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CNAS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que suite au renouvellement du bureau du SIAEP de La Vigne aux Champs en date du 24 juin 2020, il convient dès à présent de désigner les nouveaux correspondants (élus et agent) du CNAS.

Comme lors du mandat précédent, M. CHARLUTEAU Daniel est proposé comme correspondant élu et Mme HOURY Aline comme agent correspondant.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, à

- Désigné M. CHARLUTEAU Daniel, 2nd vice-président du SIAEP de La vigne aux Champs, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- Désigné Mme HOURY Aline en qualité de correspondant du personnel

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le bureau du conseil syndical ayant été renouvelé le 24 juin 2020, il convient de renouveler également la liste des membres de la commission d'appels d'offres.

La commission comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative.
Le président et les membres titulaires élus ou désignés par le comité syndical, en application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, ont voix délibérative.
Les autres personnes pouvant participer aux réunions de la CAO ont voix consultative.

Le Président : C'est le président de l'exécutif local – **Président du Syndicat**

Les membres : le nombre de membres élus est égal à celui prévu pour la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé : **Trois membres titulaires** et **trois membres suppléants** élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

PRESIDENT	➤ M. MARINIER Jean-François
MEMBRES TITULAIRES	➤ M. ARMAND Hubert ➤ M. ROSET Jean-Jacques ➤ M. ALLION Gilles
MEMBRES SUPPLEANTS	➤ M. YOUST Johnny ➤ M. BOUCHER Jean-Claude ➤ M. LAVEYSSIERE Hervé

Les membres du conseil syndical ont validé à l'unanimité les propositions du président.

SIGNATURE DES MARCHÉS

Le Président du syndicat AEP de La Vigne aux Champs et éventuellement le premier vice-président, peuvent être autorisés à signer des marchés sans avoir à convoquer le conseil syndical.

Le conseil syndical doit, pour cela, prendre une délibération dans laquelle sera précisé le montant en deçà duquel le président et le premier vice-président, seront autorisés à signer des marchés. Il convient de rappeler que sans cette délibération, les marchés seraient entachés de nullité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil syndical autorise le président et le premier vice-président à signer des marchés d'un montant inférieur ou égal à 30.000 euros, sans obligation d'être consulté auparavant.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX VICE-PRESIDENTS

Trois vice-présidents ont été élus lors du conseil syndical du 24 juin 2020.

Un arrêté doit être rédigé afin d'autoriser le président à déléguer sa signature :

- A M. ROSET Jean-Jacques – 1^{er} vice-président en charge du domaine technique du SIAEP de La Vigne aux Champs
- A M. CHARLUTEAU Daniel – 2nd vice-président en charge des finances du SIAEP de La Vigne aux Champs
- A M. ARMAND Hubert – 3^{ème} vice-président en charge des relations humaines et de la communication du SIAEP de La Vigne aux Champs

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

M. LAHAYE Franck a été recruté en 2018 au sein du SIAEP afin de renforcer l'équipe technique.

M. LAHAYE a, depuis, enchaîné les contrats à durée déterminée. Son contrat actuel arrive à échéance le 11 août 2020.

Le centre de gestion de Loir et Cher nous a informés qu'à compter de cette date, M. LAHAYE pouvait prétendre à une stagiairisation sur le poste d'adjoint technique.

Pour cela, le SIAEP de La Vigne aux Champs doit procéder à la création d'un poste d'adjoint technique puis à sa déclaration de vacance.

Les membres du conseil syndical, après délibération, et à l'unanimité,

- Acceptent la création d'un poste d'adjoint technique
- Et autorisent le président à signer les documents et arrêtés qui seront liés à cette nouvelle situation

HAUSSE DU PRIX DE L'EAU ET DU PRIX DE L'ABONNEMENT COMPTEUR

Monsieur le président fait part aux membres du comité syndical de la nécessité de procéder à une nouvelle réévaluation du prix de vente de l'eau potable.

En effet, le bilan de l'étude patrimoniale met en relief la nécessité d'augmenter le prix de vente de l'eau potable. Sans cette hausse, les programmes d'investissements ne seront pas envisageables. De plus, les impayés restent constants ; ils représentent une somme d'environ 80.000 euros.

Actuellement fixé à 1,16 euros/m³ le prix de vente de l'eau potable subirait une hausse de 5 % et passerait ainsi à 1,22 euros/m³.

Ce nouveau tarif s'appliquera dès la facturation de septembre 2020.

En complément de cette hausse du tarif de l'eau, le président souhaite également proposer aux membres du conseil syndical une hausse de la part abonnement au compteur.

Cette part abonnement est fixe et liée au diamètre du compteur des abonnés.

Compteur diamètre 15 = 40 € HT/an
Compteur diamètre 20 = 45 € HT/an
Compteur diamètre 30 = 58 € HT/an
Compteur diamètre 40 = 60 € HT/an
Compteur diamètre 60 = 70 € HT/an
Compteur diamètre 80 = 76 € HT/an
Compteur diamètre 100 = 85 € HT/an

Les tarifs n'ont jamais été modifiés depuis la création du syndicat.

Une hausse de 2 euros est proposée, qui sera également applicable dès la facturation de septembre 2020.

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré s'accordent à l'unanimité pour :

- Une hausse du tarif de l'eau de 5%, qui passe ainsi à 1,22 euros/m³
- Une hausse de 2 euros de la part abonnement au compteur.

MISE EN CONFORMITÉ DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Monsieur le président rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 25% de la cotisation pour :

- La Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident
- La Garantie Complémentaire Santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :

- De participer à compter du 1^{er} septembre 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- De verser une participation mensuelle de 11 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée

ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il n'a pu procéder au recouvrement des sommes détaillées ci-après.

Non-valeurs arrêtées à la date du :	N° de la liste	Exercices de prise en charge	Pièces présentées pour un montant de :
25/05/2020	3273119609	2015	1 pièce pour un montant de 496,08 €
26/05/2020	3273141259	2015	1 pièce pour un montant de 868,54 €
27/05/2020	3273125930	2015	1 pièce pour un montant de 47,48 €
TOTAL			1.412,10 €

Il convient donc d'admettre ces pièces en non-valeurs, pour un montant de **1.412,10 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical a décidé à l'unanimité d'adopter la décision de M. le trésorier et d'inscrire en non-valeurs la somme de 1.412,10 euros.

COMMUNICATION DU SIAEP DE LA VIGNE AUX CHAMPS

Le président aimerait programmer courant novembre 2020 deux réunions publiques. Une première sur la commune de Noyers sur Cher (communes de Thésée, Saint Romain sur Cher et Noyers sur Cher), puis une seconde sur la commune de Pontlevoy (communes de Monthou sur Cher, Pontlevoy et Thenay). Des invitations seront faites par secteur.

Il conviendra de prévoir la projection d'un film + power Point afin de présenter le SIAEP :

- travail des techniciens
- équipements
- changement des poteaux incendie
- facturation + moyens de paiement mis à disposition...

La création d'un site internet a été discutée et est vivement souhaitée par le SIAEP et par nos abonnés. Ce site sera présenté en conclusion de la réunion publique. Son contenu serait le suivant :

- Présentation des actions menées sur chaque commune chaque mois
- Information relève des compteurs, fuites, tarifs, moyens de paiement...
- Règlement intérieur
- Comptes rendus des conseils, délibérations...
- Analyses eau potable

Lien constant avec les mairies + Panneau pocket (information possible directement sur son téléphone portable)

Un pot de l'amitié sera organisé pour conclure la séance.

Il conviendra de développer l'application Panneau Pocket pour les communes qui n'y sont pas encore abonnées.

PROJETS DES COMMUNES CONCERNANT LEURS POTEAUX INCENDIE

Il est demandé à chaque commune de porter à la connaissance du SIAEP leurs besoins concernant leurs poteaux incendie mais également de valider les devis envoyés.

Le SIAEP pourra ainsi anticiper la programmation de ses interventions.

SITUATION DES IMPAYÉS

Voici la situation des impayés à la date du 08 juillet 2020 :

COMMUNE	ANNEE 2020	ANNEE 2019	TOTAL TOUTES ANNEES CONFONDUES
MONTHOU SUR CHER	3.635,70 €	5.058,57 €	12.391,04 €
THESEE	2.573,46 €	2.185,56 €	9.653,84 €
SAINT ROMAIN SUR CHER	2.771,45 €	1.276,36 €	5.759,09 €
NOYERS SUR CHER	5.796,09 €	9.792,52 €	34.600,05 €
PONTLEVOY	3.288,85 €	6.328,07 €	19.015,33 €
THENAY	2.136,16 €	4.415,23 €	20.119,75 €
TOTAL	20.201,71 €	29.056,31 €	101.539,10 €

Les listings restent à disposition des communes. Ils pourront être transmis par mail.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. TROTIGNON souhaite indiquer que l'eau, sur la commune de Saint Romain, a un goût prononcé en chlore.

Ceci est dû aux recommandations imposées dans le cadre de la COVID 19.

La séance a été levée à 19h45